

# TAXI PROFESSIONNEL DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Arrêté n°24-2025-02-13-00004 du 13 février 2025 relatif aux tarifs maximaux  
des courses de taxi dans le département de la Dordogne pour l'année 2025

Prise en charge : 3,05€ Tarif horaire : 22,25€

## PRIX DU KM TOUTES CHARGES COMPRISES

Tarif de jour A et C (7h à 19h) Tarif de nuit B et D (19h à 7h)

TARIF A (Départ et retour en charge) 1,13€ TARIF C (Départ en charge et retour à vide) 2,26€

TARIF B (Départ et retour en charge) 1,70€ TARIF D (Départ en charge et retour à vide) 3,40€

Routes enneigées ou verglacées (B et D) si le taxi est muni de « pneus hiver »

Dimanche et Jours Fériés : Tarifs B et D quelle que soit l'heure

### Supplément Bagage : 2,00€

Le supplément pour la prise en charge de bagage est applicable pour chacun des bagages suivants :

1° Ceux qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;

2° Les valises, ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises par passager

Supplément 5ème personne : 4€ par passager (à partir de la 5<sup>ème</sup> personne adulte ou mineure)

Quel que soit le montant inscrit au compteur,

la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 8,00€



Paiement par carte bancaire accepté

sans minimum de perception

# E

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel N° 83-50/A du 3 octobre 1983, chaque course fait l'objet d'une délivrance obligatoire de note lorsque son montant TTC est supérieur ou égal à 25€ ou à la demande du client lorsque son montant TTC est inférieur à cette somme. De même, à la demande du client, il peut être mentionné sur la note, le nom de ce dernier ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Le client peut adresser une réclamation à l'adresse suivante :

Service de l'Etat, Cité administrative  
Commission des Taxis  
24024 PERIGUEUX Cedex

Ce véhicule émet

grammes de CO<sup>2</sup>/km

